

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
20 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme FILET Marie-Claude, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. CHARVET Thierry, M. BOUQUET Frédéric, Mme MERLE Fabienne.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil accepte l'ajout du point suivant : Communauté de Communes – Convention pour l'attribution d'une subvention en nature d'arceaux de stationnement vélo et abri.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

**1bis. COMMUNAUTE DE COMMUNES – CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT VELOS ET ABRI**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes de la Veyle a adopté un plan vélo le 24 juin 2024, dans lequel il est prévu d'équiper le territoire en arceaux de stationnement vélo. Pour soutenir les communes dans leurs projets de stationnement vélo, la Communauté de communes a commandé des arceaux et des abris.

L'octroi de ce matériel prendra la forme d'une subvention en nature qui doit être formalisée par une convention, qui précise notamment :

- Les biens mis à disposition, à savoir un abri et neuf arceaux,
- Les engagements de la commune concernant l'implantation, la préparation et la confection d'un sol support, la responsabilité de la commune pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des arceaux.

Cet exposé entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention en nature pour la fourniture d'arceaux de stationnement et d'un abri,  
**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

## **2. OUVERTURE ANTICIPÉE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent, y compris les décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 hors remboursement d'emprunts et déduction faite des restes à réaliser s'élevant à 605 572 €, il est possible de mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement à hauteur de 151 393 €.

Il est proposé au conseil de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés**

Article 165 – dépôt et cautionnement reçus

Remboursement de caution fin location logement 421.00 €

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Article 21611 – Biens sous-jacents

Réalisation d'une sculpture 1760.00 €

Soit un total de 2 181 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** Mme le Maire à engager et mandater les dépenses ci-dessus.

## **3. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE POUR L'ACTION ADO 2022-2025**

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », a mis en œuvre un ensemble d'actions à destination des adolescents sur le territoire,

Considérant que l'une d'elles concerne l'animation d'un local jeunes situé sur la commune de Grièges, action développée à l'initiative de la commune en raison d'un besoin particulier, et que celle-ci a depuis le début apporté un concours financier à cette action par la prise en charge du volume financier restant à la charge de la Communauté de Communes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2025 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Grièges à la Communauté de communes de la Veyle pour l'action ado 2022-2025,

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

	Montant TTC	%
Coût de fonctionnement	134 151.82 €	
Fonds concours commune de Grièges	44 527.36 €	33.19
Autofinancement CCV	57 696.24 €	66.81
TOTAL		100.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 44 527.36 € à la Communauté de Communes de la Veyle pour la prise en charge de l'animation d'un local jeunes situé sur la commune,  
**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE LAVAGE DE CITERNES POIDS LOURDS SUR LE SITE DE MACON**

La société LVI a déposé, le 17 mars 2023, une demande d'autorisation environnementale visant à augmenter les capacités de lavage de citernes poids lourds sur son site situé à Mâcon.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande a été soumise à enquête publique d'une durée de 15 jours dans toutes les communes dont le territoire se trouve, en tout ou partie, dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné.

La commune de Grièges étant située dans ce périmètre, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**PREND** acte du projet d'exploitation d'une installation de lavage de citernes poids lourds de la société LVI sur son site de Mâcon,  
**DECIDE** de ne pas émettre d'avis sur ce projet.

#### **5. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

Raymond CUERQ :

Le remplacement de la chaudière de l'école aura lieu lors des vacances scolaires de Pâques. Il est rappelé que le devis retenu est celui de l'entreprise Badet.

Une nouvelle signalétique a été mise en place pour diverses rues qui peuvent être barrées en période de crues.

Annie Sandrin :

Le nouveau site internet de la mairie sera prochainement opérationnel.

Christian LORIN :

Point sur l'élagage des peupliers et bosquets.

Marie-Claude FILET :

Le carnaval aura lieu le 25 avril 2026 en après-midi.

Un nouveau cuisinier est à l'essai pour le restaurant scolaire.

Une réflexion est en cours au sein du local jeunes pour le maintien ou non des activités le mercredi compte-tenu de la faible fréquentation sur ce créneau.

Jean Jacques BONNOT :

La commission du CCAS se réunira le 18 février 2026 pour l'approbation des comptes.

Catherine SAN JUAN :

Aucune activité sur la période.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance  
Catherine SANJUAN



Le Maire,  
Annick GREMY

